

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2013

TRANSPARENCE DE LA VIE PUBLIQUE (PROJET DE LOI) - (N° 1005)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL131

présenté par
M. Urvoas, rapporteur

ARTICLE 10

I.- A la première phrase de l'alinéa 8, substituer aux mots : « sa fonction », les mots : « ses fonctions ».

II.- En conséquence, procéder à la même substitution à la deuxième phrase du même alinéa.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.